



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Vendredi 12 octobre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Kehl. Le commandant du fort de Kehl, sous prétexte de réparations & de travaux urgens, faisoit monter des batteries & se mettoit en état d'hostilité. Le général Dillon lui écrit avec énergie & lui témoigne son étonnement de ce qu'au lieu de se borner à réparer les dégats occasionnés par les cruës successives du Rhin, il se permet une infraction coupable & qui doit être regardée comme une véritable déclaration hostile. Le général requiert, ou plutôt commande, qu'une réparation prompte répare cette injure à la république française.

FRANCE.

De Lille, ce 9 octobre. Vous pouvez annoncer la levée du siège de Lille, & la retraite des brigands d'Autriche. Les horreurs auxquels ils se sont portés font frémir. Non contents d'avoir, contre toutes les loix de la guerre & de l'humanité, incendié la ville, ils ont massacré les habitans des campagnes, ils les ont forcés à travailler aux bat-

teries, à relever les travaux que l'artillerie de nos remparts culbutoient ; enfin, ils les ont mis entre leur feu & celui de leurs frères ; ils ont ravagé tout, détruit les possessions & l'espoir du malheureux laboureur. Ce qu'ils n'ont pu lui arracher a été réduit en cendre. Plus de 40 mille pauvres, tant de Lille que des belles campagnes qui l'avoisient, sont sans pain, sans ressources. Les citoyens commissaires sollicitent de la convention nationale des secours prompts, efficaces, & sur-tout un décret honorable & encourageans pour ces victimes de la barbarie la plus affreuse dont les siècles aient jamais fourni l'exemple.

Huit jours consécutifs de bombardement, & la chute de 60,000 boulets rouges, n'ont pu abattre le courage des habitans. Lorsqu'une maison est devenue inhabitable, le voisin s'est empressé d'offrir l'hospitalité aux victimes du moment & de partager avec elles ses vivres & son aisance, s'il est possible d'en jouir dans les horreurs d'une telle calamité. Tout étoit en commune ; buvez, mangez, leur disoit-on, tant que ma provision durera ; la

providence pourvoira à l'avenir. Un ordre s'est naturellement organisé dans chaque quartier, dans chaque rue; des vases pleins d'eau étoient à toutes les portes; pendant la nuit les maisons étoient gardées par des veilleurs. Un boulet rouge venoit-il de pénétrer quelque part? Un cri se faisoit entendre: *c'est chez un tel!* 20 citoyens à l'instant, avec chacun un seau d'eau à la main, venoient porter des secours, & l'on n'essuyoit plus alors de dommages que celui qu'occasionnoit la fracture du boulet ou le fracas de la bombe. Malgré ces secours fraternels, dans la première nuit du bombardement, dont l'effet terrible n'étoit pas connu de tout le monde, l'église de Saint-Etienne, quelques petites maisons qui l'entouroient, deux dans la rue Esquermoise, l'extrémité de la rue de Fives, toutes les rues du Croquet, de Pois, du Curé Saint-Sauveur, les Moulins de Garence & quelques autres maisons éparées dans différens quartiers ont été incendiées. Enfin hier, à pareille heure, a fini le carnage horrible que les meurtriers avoient commencé par les ordres du farouche Albert, le samedi précédent.

S'il faut en croire le rapport de quelques déserteurs, les satellites de l'Autriche vont porter le siège de leurs brigandages du côté de Condé. Il est du moins certain qu'ils en prennent la route. Il faut espérer qu'ils seront ataqués par Labourdonnaye. Les citoyens de cette place sont d'ailleurs animés du même esprit dont les Lillois viennent de donner un si bel exemple.

On nous a assuré qu'on a trouvé dans leurs retranchemens, sous le canon de Lille, plus de 200 morts; que le même nombre a été trouvé dans les différentes maisons que l'on a eu l'imprudence de laisser subsister, & qui leur servoit de retraite, & qu'il y a tous les indices d'un grand nombre de salots dans l'emplacement qu'ils ont occupé.

De Sedan, ce 7 octobre. — Lettre du général Chazot au commandant en chef D. mourier.

« Dans la nuit du 4 au 5 à Rhetel, les deux bataillons de Mauconseil & Républicain s'empa-

rèrent de quatre malheureux déserteurs prussiens qui s'étoient engagés à l'effet de servir la patrie.

« J'allois sortir le 5 à sept heures du matin de chez moi, pour aller rejoindre les troupes que je croyois toutes rendues sur la route de Lornoy, d'après l'ordre précis que j'en avois donné la veille, quand un officier municipal, chez qui j'étois logé, vint m'avertir qu'ils se dispoient à couper la tête à ces étrangers. J'envoyai aussitôt le citoyen Jarry, adjoint, voir lui-même ce qui en étoit, le chargeant en même temps d'employer toute espèce de moyens pour empêcher un tel excès. Mais dénué de secours ou de forces supérieures, il n'obtint d'eux que de me les amener sous une forte escorte, afin que les victimes ne pussent leur échapper; entrés dans l'appartement que j'occupois, je ne vis & n'entendis que des accusateurs. Je fis aux chefs, officiers & soldats toutes les remontrances que la raison, l'humanité, la justice & l'expression des loix connues me dictoient, & que la circonstance pouvoit me permettre. Je m'étois enfin épuisé près d'eux, lorsqu'un de mes aides-de-camp vint me dire que leurs camarades vouloient forcer mes sentinelles. Je descends, je me jette au milieu d'eux, je les pérore, & finis par les assurer que je sacrifierois une partie de mon sang, pour pouvoir les détourner de leur projet, pour que la nation, l'assemblée conventionnelle & le chef de l'armée n'eussent rien à leur reprocher, & moi qu'à faire leur éloge: plus je parlois, plus les esprits s'échauffoient, & plusieurs firent ensuite cette motion: Si le général s'oppose à nos desirs, il faut l'expédier.

« Ce propos fut entendu par plusieurs personnes qui ne tardèrent point à m'en prévenir. Voyant alors que toute espérance étoit perdue, & qu'il ne me restoit aucun jour pour sauver ces quatre hommes, je traversai la foule, & je fus joindre à cent pas delà, mes gens & mes chevaux. A peine étois-je en selle, qu'ils furent mis en pièces; il étoit temps que je prisse, quoiqu'ayant autant de regret que de peine, la résolution de m'éloigner, car on m'a répété depuis, que je m'étois infiniment exposé. »

Copie de l'ordre donné par le général Dumourier, au bataillon dit de la République. Au quartier général de Vouziers, le 8 octobre 1792, l'an premier de la république française.

« Hommes criminels, que je ne puis nommer ni citoyens ni soldats, la France entière frémit du crime affreux que vous venez de commettre. La vengeance des loix pèse sur vos têtes coupables. **Livrez vos armes & soumettez-vous, sinon vous serez mis à mort sans miséricorde.**

« Le lieutenant-général Bournouville a ordre de vous envoyer à Paris, sous l'escorte de cent hommes de gendarmerie nationale; là vous serez jugés. S'il se trouve parmi vous quelques hommes qui aient encore des sentimens dignes de la république française, ils nommeront, ils livreront eux-mêmes les cannibales qui ont porté leur mains sanguinaires sur les malheureux déserteurs prussiens, qui ont déshonoré la France & souillé nos victoires. Mais dans aucun cas, aucun de vous ne peut avoir l'honneur de servir la patrie. Car ceux d'entre vous qui ne sont pas des scélérats, sont des lâches qui n'ont pas osé s'opposer à un crime. Vos drapeaux seront rendus à vos sections; vos habits & vos armes seront distribués à de vrais soldats.

« Ordre donné par le général Dumourier au général Bournouville, de faire assembler, le 11, en arrivant à Lannecy, le bataillon de fédérés, dit de la République, hors de cette ville, & au centre d'un bataillon carré d'infanterie, artillerie & cavalerie; de faire déposer à ce bataillon, en faisceaux, ses armes, ses canons, ses habits & son drapeau; de se faire livrer les coupables de l'assassinat des quatre déserteurs prussiens; de les faire garotter; de leur donner une escorte de cent hommes de la gendarmerie nationale, pour les conduire à Paris par la route de Châlons. Ces gendarmes en répondront, & les livreront à la barre de la convention nationale, qui décidera de leur sort.

Quant au reste du bataillon, le lieutenant-géné-

ral Bournouville le licenciera, & lui ordonnera d'aller se représenter à sa section à Paris.

Si le bataillon vouloit opposer la moindre résistance à cet ordre nécessaire pour la sûreté générale & l'honneur de la république, le général Bournouville, après avoir réitéré trois fois l'ordre d'obéir, usera des moyens de force & n'épargnera aucun des rebelles.

« Il fera mettre dans les magasins & les arsenaux de Mézières, les armes & les habits de ce bataillon; quant à son drapeau, il chargera le commandant du détachement des cent gendarmes nationaux, chargé de l'escorte, de le remettre, avec une copie du présent ordre & un procès-verbal de son exécution, à la section de la République, pour qu'elle puisse confier son drapeau à des soldats citoyens plus dignes de défendre la patrie & la liberté.

De Bayonne. J'arrive de Madrid, où je n'ai pas cru devoir rester plus long-temps. L'Espagne nous menace, mais ce n'est qu'à la sourdine. A les entendre, ils doivent aller tout droit à Paris; ils paroissent compter beaucoup sur le cabinet de Saint-James. Je vous avoue que moi-même, d'après les bruits publics, je croyois ma patrie en grand danger; alors, j'ai pensé que je devois sacrifier jusqu'à mon état, qui, vous savez, étoit bon, pour venir expirer libre. Mais les nouvelles de l'armée du Nord m'apprennent que je n'aurai eu que l'intention, & messieurs les Espagnols feront passer leur menace en conversation. Cependant, je crois de la prudence de ne pas leur donner le temps de se préparer; car, malgré la triste état du trésor de l'Espagne, ils pourroient encore, au moyen de quelque emprunt, se mettre en état de nous résister au moins quelque temps, quoique le peuple paroisse fort curieux de connoître la constitution qui enfante en France tant de miracles & de grands hommes, inspire tant de courage & d'amour.

Paris. Le substitut du procureur de la commune entendu, le conseil-général arrête qu'il fera en-

voyé à chacune des 48 sections un registre, à l'effet d'y inscrire provisoirement les procès-verbaux des différentes arrestations qui y seront faites ; a arrêté en outre que les copies desdits procès-verbaux & les pièces servant à conviction seront envoyés, dans les vingt-quatre heures, aux commissaires de leur arrondissement, & à défaut des commissaires présents, les copies desdits procès-verbaux seront déposées dans chaque prison à cet effet, & les commissaires en auront les clefs ; arrêté en outre que ledit arrêté sera imprimé, affiché & envoyé aux 48 sections.

§. Dimanche dernier on a arrêté le notaire Brichard, spécialement chargé de la caisse de la Farge, dont le produit tournoit, dit-on, principalement à payer les conspirateurs que la cour employoit. On fait encore beaucoup d'arrestations, les prisons sont pleines, & l'on redoute le renouvellement des scènes des 2 & 3 septembre.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du Citoyen Lacroix.

Séance du jeudi 11 octobre.

Les administrateurs du district de Grand-Pré réclament des secours, en bestiaux & en grains, pour les habitans de ce pays, dévasté par l'ennemi. Renvoyé au comité des secours.

Les commissaires de la convention aux armées réunies, annoncent que l'ennemi se retire en bon ordre, quoique toujours harcelé par Kellermann, Brunswick & Clairfait sont encore à Verdun. Les Hessois sont réunis aux Prussiens. Le maréchal de Broglie a eu la cuisse cassée d'un coup de feu & est très-malade à Dun. Kellermann manque de chevaux.

Longue & fastidieuse discussion sur la commune de Paris, dont les partisans disent que c'est elle qui a fait la révolution du 10 août, & dont les adversaires répliquent que cela ne doit pas l'empêcher de rendre ses comptes. Marat dénonce Rolland pour avoir reçu des diamans de la couronne sans en avoir fait dresser l'état. On passe sur le tout à l'ordre du jour.

Cambon fait rapport sur la caisse de la maison de secours, dont on ne connoît pas encore au juste l'émission des billets.

Une lettre des généraux, datée du camp de Longwal, du 10, annonce que l'ennemi occupe encore le Mont-Saint-Michel, qui domine Verdun. On assure qu'il y a dans cette ville beaucoup de malades ; elle est environnée de trente mille hommes. On présume que l'ennemi va se retirer à Etain. Valence s'est emparé de Bazancy, il a fait beaucoup de prisonniers, parmi lesquels plusieurs émigrés, & sur-tout l'étendard de la contre-révolution, que Dumourier envoie à la convention. La défection se manifeste dans le camp des Prussiens ; les soldats connoissent le décret des 100 livres de rentes ; mais leurs officiers leur persuadent que c'est une ruse.

On lit une lettre de Dillon au landgrave de Hesse, par laquelle il l'invite à se retirer dans ses états, & qu'il lui en facilitera les moyens. On trouve cette lettre rampante, on demande un décret d'accusation contre Dillon ; après de longs débats, on ajourne jusqu'après le rapport des membres du conseil exécutif.

Une demoiselle Eyen, de Lunéville, a été arrêtée par des hussards comme émigrante ; elle n'a pas eu de peine à prouver que l'amour la conduisoit vers un chevalier français passé de l'autre côté. Elle a vu le camp ennemi, & rend compte que les émigrés seroient bien disposés à rentrer s'ils ne craignoient pour leurs vies ; elle croit qu'ils peuvent bien être trente mille, parmi lesquels il y a beaucoup de vieillards & d'enfans.

Charles de Hesse réclame contre son frère, qui a arrêté ses revenus en Allemagne, & demande qu'on arrête ceux de ce frère en Alsace, montant à plus de 15 cents mille livres.

Décret sur le remboursement des billets de parchemins.

ANNONCE.

Loi qui détermine les causes, le mode & les effets du divorce, au 20 septembre 1792 ; 16 pages in-8^o, prix 6 sols, franc de port dans le royaume. S'adresser au bureau de la Vedette.

Formules pour parvenir au divorce, & solutions de plusieurs questions sur cette matière, par un ancien, avocat au parlement ; actuellement sous presse. Au même bureau.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.